

NOTE GESTION INCENDIE

UNITE DE METHANISATION C.E.R.E.S GERMINY

Vos correspondants Naskeo

Florence Martin Sisteron
Responsable études réglementaires

Mob : 07 85 12 60 43
florence.martin-sisteron@naskeo.com

Vos correspondants CERES GERMINY

Pamela Macquet
Responsable du Pôle Exploitation Ter Green

Mob : 06 76 38 29 06
Pamela.macquet@ter-green.com

Version 1	Réf CERES-INC-230303-A-FMS
Version 2	Réf CERES-INC-231130-A-FMS

SOMMAIRE

A.	MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	3
A.1	RESERVE INCENDIE	3
A.2	PRISE EN COMPTE DES VOLUMES D'EAU LIÉS AUX INTEMPÉRIES	3
A.3	TAS DE TERRE.....	4
B.	PLAN DE PROTECTION INCENDIE.....	5



Questionnements / Dérogations :

- La réserve incendie actuellement en place est située à plus de 200m de la cuve la plus éloignée ?
CERES GERMINY demande une dérogation sur ce point si le SDIS émet un avis favorable à cette localisation.



A. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

A.1 Réserve incendie

Tout établissement (Installation Classée pour l'Environnement – ICPE, Etablissement Recevant du Public – ERP, habitation) doit être en mesure de fournir les moyens nécessaires à la bonne intervention des services de secours en cas d'incendie. Au-delà d'équipements « classiques » tels que les extincteurs portatifs présents sur vos sites, la gestion de l'eau fait partie des éléments de lutte contre l'incendie à prévoir.

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 12 aout 2010, l'installation doit être dotée de moyen de lutte contre l'incendie, conformes aux normes en vigueur, notamment :

« - d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé implantés de telle sorte que tout point de la limite du stockage se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 m³/h pendant une durée d'au moins deux heures ; »

L'AMPG méthanisation, [ne précise pas l'utilisation de la méthode D9](#) pour le dimensionnement de la réserve incendie, celle-ci doit donc faire 120m³ afin de respecter la prescription réglementaire du débit minimal de 60 m³/h pendant une durée d'au moins deux heures.

Volume réserve incendie Méthanisation = **120m³**



En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront retenues dans la zone de rétention (autour des cuves) du site. (cf P.J n°21.4 Note gestion de l'eau).

Les eaux d'extinction seront ensuite reprises et traitées en centre agréé.

A.2 Prise en compte des volumes d'eau liés aux intempéries

Le volume d'eau supplémentaire, lié aux intempéries, à prendre en compte dans le dimensionnement de la rétention des eaux d'extinction est défini de la façon forfaitaire suivante : 10 mm (=10l/m²) d'eau multiplié par les surfaces étanchées (bâtiments+ voirie + silos + ...) susceptibles de drainer les eaux de pluie vers la rétention.

C.E.R.E.S GERMINY les surfaces étanchées représentent environ **14 146 m² de surface active**

Je calcule le volume d'eau lié aux intempéries : **14 146 x 10.10⁻³ = 141m³**

Besoin pour la lutte extérieur	120	m ³
Surface de drainage (surface active)	14 146	m ²
Volume d'eau liés aux intempéries	141	m ³
Volume de rétention des eaux d'extinction	261	m ³

A.3 Tas de terre

Empêcher l'alimentation de l'oxygène consiste à recouvrir le combustible de sable, de terre ou de produits spécifiques comme les particules et les mousses.

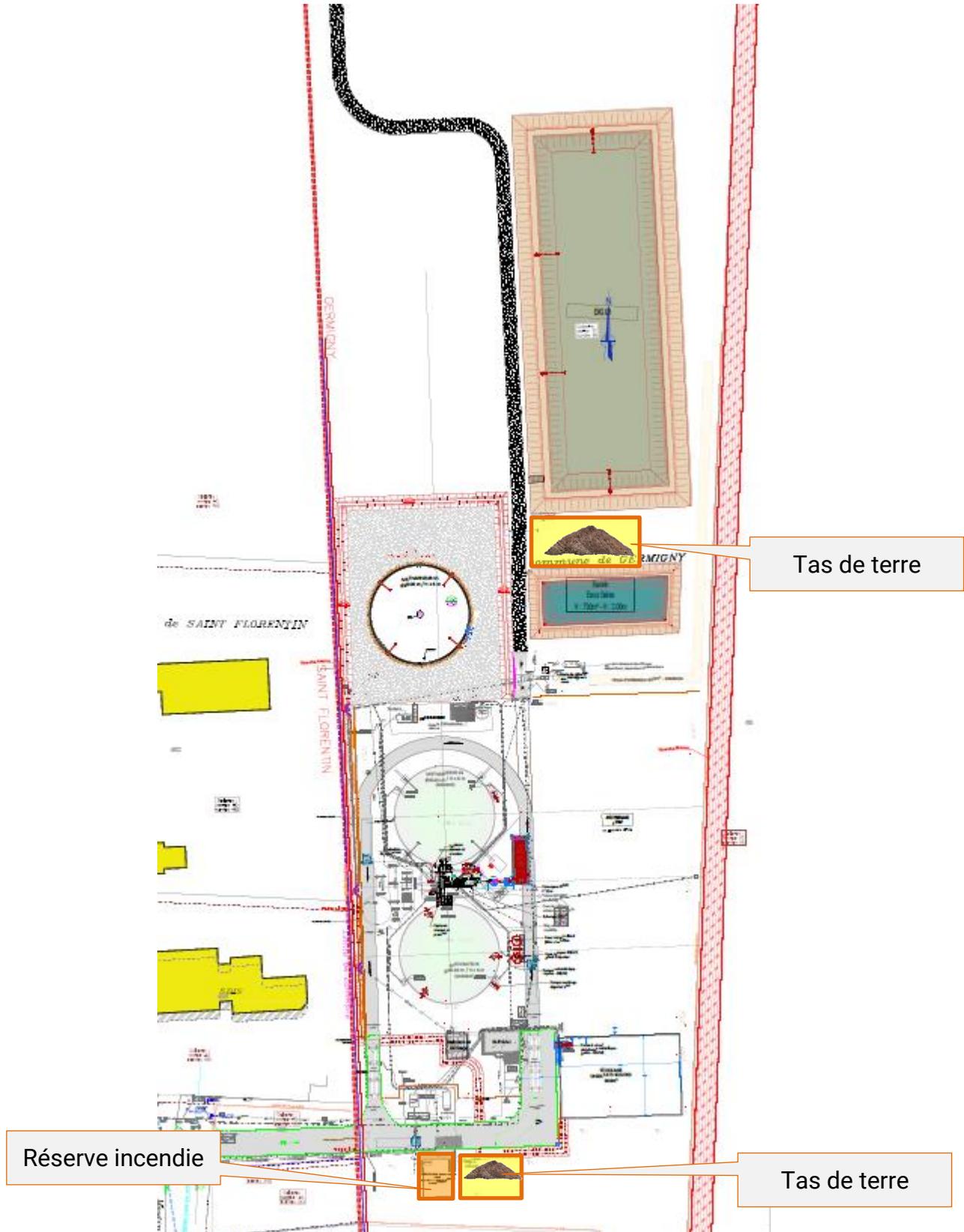
Cette technique est adoptée dans une zone assez limitée où on peut étouffer le feu dans une surface de grande envergure.

2 tas de terre seront mis en place, pour la lutte incendie au niveau des silos de stockage.

- Un au niveau du bassin ES
- Un au niveau de la réserve incendie



B. PLAN DE PROTECTION INCENDIE





NASKEO